

Conseils

- En personne, par téléphone ou par consultation en ligne
- En cas de besoin, nous faisons appel à des interprètes
- Possibilité d'échanges en langage simplifié et en langue des signes

Visites sur rendez-vous

Veuillez prendre un rendez-vous avec nous par téléphone ou par e-mail.

Comment nous contacter

Du lundi au jeudi de 9h00 à 16h00
et le vendredi de 9h00 à 13h00

Consultation libre :

le jeudi de 9h00 à 12h00

Téléphone 0 60 31 - 1 66 77 3

Fax 0 60 31 - 68 54 53 0

E-mail info@frauenhaus-wetterau.de

www.frauenhaus-wetterau.de

Conseils en ligne

Vous trouvez plus facile de communiquer par écrit ? Vous ne pouvez pas vous déplacer ? Alors écrivez-nous. Vous pouvez accéder aux conseils en ligne sécurisés via :

<https://onlineberatung.frauenhaus-wetterau.de>

Frauen helfen Frauen Wetterau

L'association Frauen helfen Frauen Wetterau a pour objectif d'aider les femmes menacées ou victimes de violences et de leur donner un refuge.

L'association gère un foyer pour femmes depuis de nombreuses années, ainsi qu'un organisme de conseil et d'intervention.

Malgré des subventions, l'association est dépendante des dons.

Compte pour les dons

Frauen helfen Frauen Wetterau e.V.

Sparkasse Oberhessen

IBAN: DE80 5185 0079 0030 0080 06

BIC: HELADEF1FRI

Contact

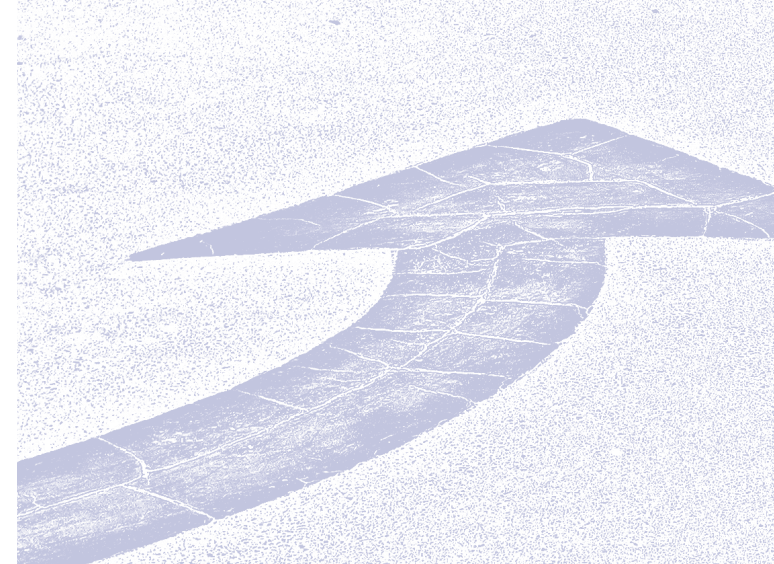
Téléphone 0 60 31 - 1 53 53 / 54

Fax 0 60 31 - 1 53 58

E-mail info@frauenhaus-wetterau.de



Frauen helfen Frauen
Wetterau e.V.

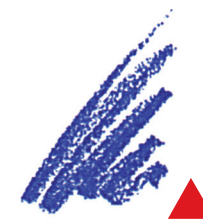


Les chemins pour sortir de la violence

Organisme de conseil et d'intervention pour les femmes

Saarstraße 30 · 61169 Friedberg

Téléphone 0 60 31 - 1 66 77 3



Frauen helfen Frauen
Wetterau e.V.



À la maison

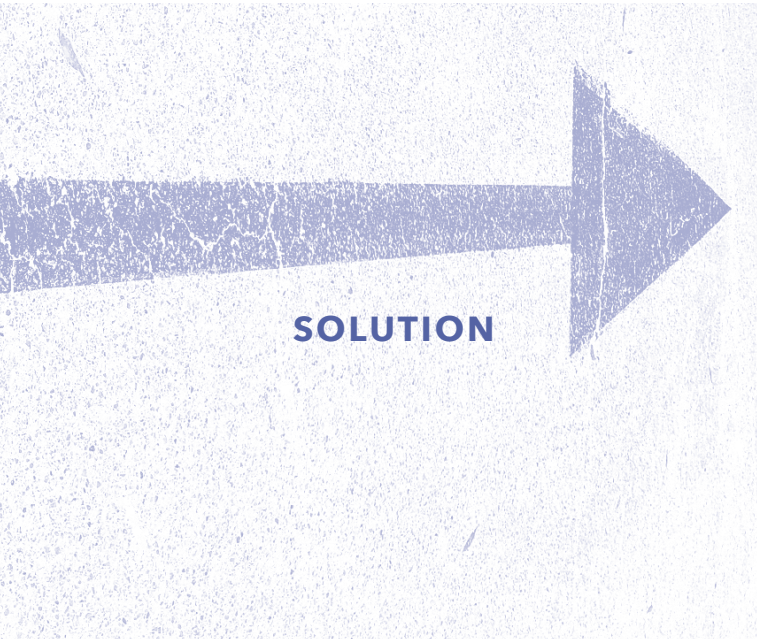
Vous subissez, vous ou vos enfants, des humiliations, des insultes, des menaces ou des actes de violence ?

Vous n'avez pas à subir cela !

Depuis le 1er janvier 2002, la loi sur la protection contre la violence est entrée en vigueur.

Cette loi renforce vos droits et vos moyens de protection.

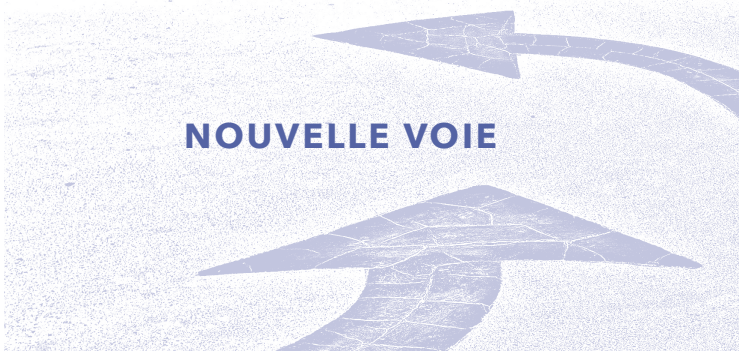
Nous vous aidons à faire valoir vos droits selon la loi sur la protection contre la violence. Cette loi spécifique que ce n'est plus la victime des actes de violence, mais l'auteur qui doit quitter le logement.



SOLUTION

L'organisme de conseil

- Nous conseillons et accompagnons les femmes qui cherchent de l'aide pour mettre fin à une situation de violences.
- Nous conseillons et informons le personnel spécialisé, les proches et les autorités et institutions compétentes.
- Nous apportons des conseils pour toutes les formes de violences domestiques : les violences psychiques, physiques, sexuelles, économiques et sociales.
- Nous fournissons également des conseils en cas de harcèlement, de menaces de crimes d'honneur, de mariage forcé et de violence numérique.
- Nous conseillons toutes les femmes indépendamment de leur origine et de leur statut de résidence.
- Nous apportons des conseils et de l'aide sans distinctions de confession et gratuitement.
- Nous traitons toutes les informations de façon confidentielle et nous vous conseillons de façon anonyme si vous le souhaitez.



NOUVELLE VOIE

Offre

- Clarification de la situation personnelle, élaboration d'un plan de protection personnalisé
- Informations sur les aspects juridiques dans le cadre de la loi sur la protection contre la violence, aide pour la demande d'une ordonnance de protection et d'attribution d'un logement, sur demande accompagnement au tribunal
- Soutien psychosocial
- Informations sur la séparation et le divorce
- Informations sur les droits de garde et de visite pour vos enfants
- Aide pour les demandes pour le minimum vital
- Informations sur le réseau d'aide contre les violences, en cas de besoin orientation vers d'autres organismes de conseil, services spécialisés, autorités et institutions